DEL260924_15

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_15-DE

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 7
Pour : 27
Contre : 8
Abstention : 0

OBJET : Actualisation du tableau des emplois

L'An deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LE FUR Pauline, Maire.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BROBECKER Astrid	pouvoir à	MESSIER Maxime
VICARI Christine	pouvoir à	FAYE Michel
ANTONUCCI Claudine	pouvoir à	GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	VASTEL Laurent
LAURENCIN Guillaume	pouvoir à	COLLET Cécile
BOUSADA Hajar	pouvoir à	KONÉ-DIALLO Moussa
ASSANTE Malika	pouvoir à	RENAUX Michel

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M DIA Lamine est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_15-DE

Vu la délibération DEL260618_17 du 18 juin 2026 relative à l'actualisation du tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 et 24 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux et d'en fixer les effectifs,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois afin de tenir compte des évolutions intervenues au sein des services municipaux,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché à temps complet, non titulaire, à compter du 15 janvier 2027

Article 2 : de créer les emplois suivants :

- 1 emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet, chargé des ressources ;
- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet ;
- 2 emplois d'attaché à temps complet ;
- 2 emplois d'attaché principal à temps complet ;
- 1 emploi d'attaché hors classe à temps complet ;
- 2 emplois d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;
- 1 emploi de conservateur du patrimoine à temps complet.

Article 3 : d'autoriser, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des fonctionnaires, le recrutement d'agents contractuels :

- sur le fondement de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- ou sur le fondement de l'article L. 332-8, 2°, du même code, compte tenu de la strate démographique de la collectivité.

Les agents ainsi recrutés devront justifier d'un titre ou diplôme correspondant au niveau requis pour l'accès au cadre d'emplois concerné et/ou d'une expérience professionnelle équivalente. Leur rémunération sera fixée en fonction de leur qualification et de leur expérience professionnelle, dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire applicable au grade ou au cadre d'emplois concerné.

Article 4 : de modifier en conséquence le tableau des emplois de la Ville, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 5 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Article 6: dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 7 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_15-DE

DEL260924_15

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire

Pauline LE FUR

MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES 92260

Le secrétaire de séance

Lamine DIA

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 08/10/2026
Publication/Affichage le : 09/10/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_15-DE

Tableau des emplois avec les effectifs pourvus au 1er septembre 2026

FILIERES	CAT	POSTES BUDGETAIRES après conseil du 18/06/2026	Dont TNC	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES 01/09/2026	EFFECTIFS POURVUS NON TITULAIRES 01/09/2026	TOTAL EFFECTIFS POURVUS au 01/09/2026	SUPPRESSION CM 24/09/2026	CREATION CM 24/09/2026	POSTES BUDGETAIRES après conseil du 24/09/2026
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet									
Directeur général des services		1		1		1			1
Directeur général adjoint des services		1		1		1		1	2
Directeur des services techniques		1		1		1			1
Collaborateurs de cabinet		2			1	1			2
TOTAL HORS FILIERE		5		3	1	4		1	6
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché hors classe	A	1		1		1		1	2
Attaché principal	A	2		2		2		2	4
Attaché	A	23		12	10	22	1 (au 15/01/27)	2	25
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		1		1			2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2			1	1			2
Rédacteur	B	21		9	10	19			21
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	24		24		24			24
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	21		19	1	20			21
Adjoint administratif	C	17		12	4	16		2	19
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		113		80	26	106	1	7	120
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A	2		1		1			2
Ingénieur	A	3		2	1	3			3
Technicien principal de 1ère classe	B	2			2	2			2
Technicien principal de 2ème classe	B	3		2	1	3			3
Technicien	B	2			2	2			2
Agent de maîtrise principal	C	12		12		12			12
Agent de maîtrise	C	8		8		8			8
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	19		19		19			19
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	29		26	3	29			29
Adjoint technique	C	88		46	39	85			88
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		168		116	48	164			168
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Médecin hors classe	A	13	12		11	11			13
Psychologue hors classe	A	1	1		1	1			1
Psychologue de classe normale	A	2			2	2			2
Puéricultrice hors classe	A	2		2		2			2
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	6		5		5			6
Educateur de jeunes enfants	A	5		3	2	5			5
Conseiller socio-éducatif	A	2		2		2			2
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		1		1			1
Pédicure podologue hors classe	A	1	1		1	1			1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1		1		1			1
Infirmier de classe supérieure	B	2		2		2			2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	14		13		13			14
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	15		8	7	15			15
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	2		2		2			2
Agent social principal de 1ère classe	C	6		5		5			6
Agent social principal de 2ème classe	C	5		4		4			5
Agent social	C	24		18	6	24			24
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles ma	C	2		2		2			2
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		104	14	68	30	98			104
FILIERE SPORTIVE									
Educateur des activités physiques et sportives	B	5		3	2	5			5
TOTAL FILIERE SPORTIVE		5		3	2	5			5
FILIERE CULTURELLE									
Conservateur du patrimoine	A							1	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1		1		1			1
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1		1		1		1	2
FILIERE ANIMATION									
Animateur principal de 1ère classe	B	1		1		1			1
Animateur principal de 2ème classe	B	2		2		2			2
Animateur	B	10		9	1	10			10
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	4		4		4			4
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		3		3			4
Adjoint d'animation	C	26		20	5	25		2	28
TOTAL FILIERE ANIMATION		47		39	6	45		2	49
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Chef de service de police municipale	B	1		1		1			1
Brigadier-chef principal	C	9		8		8			9
Gardien Brigadier	C	2		2		2			2
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		12		11		11			12
TOTAL EMPLOIS NON CITES		2	2		2	2			2
TOTAL GENERAL		457	16	321	115	436	1 (au 15/01/27)	11	468